

Le 7 juin 2019

## ÉQUITÉ SALARIALE VISANT LES FFRS : PAIEMENT RÉTROACTIF

Le paiement rétroactif de salaire ordonné dans le cadre de la décision en matière d'équité salaire sera versé le 13 juin prochain. Les renseignements suivants sont fournis par Postes Canada.

Le calcul de votre paiement, détaillé pour chaque période de paie, sera affiché sur le site Libre-service pour les employées et employés (LSE) dès le dimanche 9 juin.

Quand vous vous connecterez au LSE, des directives vous indiqueront comment accéder à vos données. De plus, un numéro de téléphone sera fourni en cas de besoin.

### **Le montant du paiement rétroactif est-il exact?**

Les données affichées dans le LSE seront réparties par période de paie et préciseront chaque élément de la rémunération : salaire de base, indemnité d'utilisation d'un véhicule, congé d'invalidité de courte durée, congé d'invalidité de longue durée, congé de maternité, travail sur un autre itinéraire. En ayant accès à ces données, vous pourrez vérifier l'exactitude des montants. Vous pourrez aussi déterminer s'il y a des erreurs, et à quelle période de paie elles se sont produites. De cette façon, les corrections pourront se faire en peu de temps.

### **Qu'arrive-t-il si vous recevez des indemnités d'une commission des accidents du travail ou de l'assurance-emploi?**

Dans le cas des FFRS, des ERP et des ERSA en congé qui ont touché des indemnités bonifiées par l'assurance-emploi, le montant des indemnités d'assurance-emploi ne sera pas augmenté à ce stade-ci pour la période visée. Postes Canada enverra le montant rajusté des gains à l'assurance-emploi, et celle-ci aura la responsabilité d'augmenter le montant de vos indemnités. Notez qu'une fois ce montant rajusté, Postes Canada devra revoir ses calculs pour établir s'il y a eu paiement en trop. Si c'est votre cas, adressez-vous à votre déléguée ou délégué syndical.

Par ailleurs, si vous avez été en congé en raison d'un accident du travail, il devra y avoir un rapprochement entre votre nouveau taux de salaire et le montant de l'indemnité versée par la commissions des accidents du travail. Cette démarche se fera plus tard.

### **Vous êtes en désaccord avec le montant du paiement rétroactif?**

Si vous êtes en désaccord avec le montant du paiement rétroactif, veuillez communiquer par courriel avec Barb McMillan ([bmcmillan@cupw-sttp.org](mailto:bmcmillan@cupw-sttp.org)) ou communiquez avec AccèsRH.

### **Tout d'abord l'équité. Maintenant : l'égalité!**

Solidarité!

Nancy Beauchamp  
Comité de l'équité salariale

Barb McMillan  
Comité de l'équité salariale